

Grand
Symposium
en droit du travail
et de l'emploi

La propriété intellectuelle des employeurs : à qui appartiennent les droits?

M^e Andrée-Anne Perras-Fortin

lavery
Avocats

La propriété intellectuelle, c'est quoi?

- > Récompense aux créateurs
- > Protection des intérêts du public
- > Droit négatif
- > Incarnation d'une idée

Les principales formes de propriété intellectuelle

1. Brevets
2. Secrets commerciaux
3. Droits d'auteur
4. Marques de commerce
5. Dessins industriels
6. Autres : noms de domaine, obtentions végétales, topographies de circuits intégrés, etc.

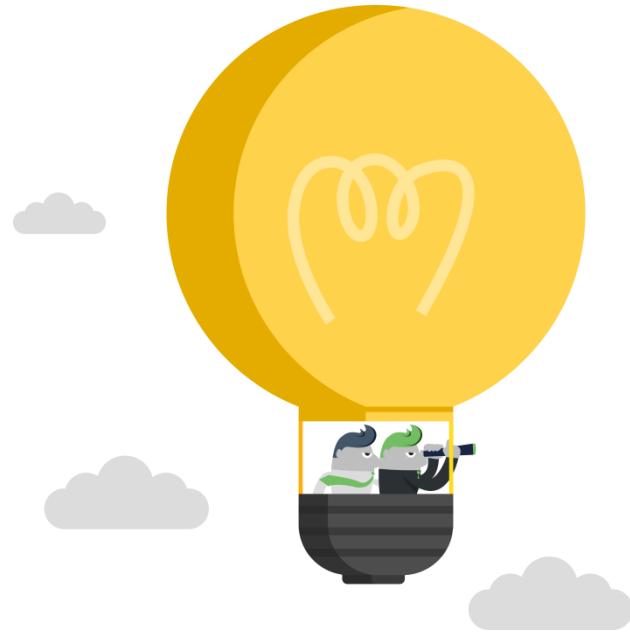
1. Les brevets

- > **Invention** : quelque chose de nouveau et utile
- > **Notion d'« échange »** : un marché entre l'inventeur et la société
- > **Durée** : 20 ans de la première demande (date de priorité)

1. Les brevets (suite)

> Brevetabilité :

- Utilité
- Nouveauté
- Inventivité (non-évidence)



1. Les brevets (suite)

- > Lequel des éléments suivants pourriez-vous breveter ?
 - a) Un rongeur transgénique
 - b) Un code source
 - c) Une découverte scientifique
 - d) Une méthode thérapeutique pour un traitement médical
 - e) Aucune de ces réponses





VOTE

www.slido.com

#lavery

1. Les brevets (suite)

> Ce qui peut faire l'objet d'un brevet

- Produit
- Composition de matières
- Appareil
- Procédé

> Ce qui ne peut pas faire l'objet d'un brevet

- Idées, découvertes
- Principes scientifiques, concepts théoriques
- Logiciels
- Traitements médicaux
- Formes de vies supérieures

1. Les brevets (suite)

> Titulaires

- Inventeur (premier titulaire)
- Cessions écrites
- Exception : fonctionnaires fédéraux

> Processus

- Demande de brevet avant toute divulgation

2. Les secrets commerciaux

> Nature contractuelle

- Confidentialité
- Non-concurrence
- Non-sollicitation

> Quand signer ?

- Dès le début de la relation d'emploi, sinon trop tard !

3. Les droits d'auteur

- > Protection automatique si :
 - Forme d'œuvre protégeable
 - Fixation matérielle
 - Originalité
- > Quelques exemples :
 - Code source
 - Guide d'instruction
 - Graphisme



3. Les droits d'auteur (suite)

- > Laquelle de ces œuvres ne fait pas l'objet d'un droit d'auteur ?
 - a) L'histoire de Roméo et Juliette
 - b) Le scénario de La Petite vie
 - c) Le selfie que j'ai réalisé ce matin à l'aide de mon iPhone
 - d) Mon enregistrement de la pièce *Fur Elise*, de Beethoveen, au piano
 - e) Aucune de ces réponses





VOTE

www.slido.com

#lavery

3. Les droits d'auteur (suite)

- > Ce qui est protégé
 - Droit d'auteur « *Copyright* »
 - Droits économiques
 - Droits moraux
 - Relation particulière entre l'auteur et son œuvre (paternité, intégrité)
 - On peut y renoncer, pas les céder



3. Les droits d'auteur (suite)

- > Convention de Berne (1886)
 - Automatique dans tous les pays
- > Durée
 - 50 ans après le décès de l'auteur (règle générale)
- > Processus et coûts
 - Rien à enregistrer
 - Enregistrement possible à coût minime
 - Doit documenter le contenu : dépôt, témoins...

3. Les droits d'auteur (suite)

> Titularité

- Relation d'emploi
 - Présomption en faveur de l'employeur
 - Attention: les droits moraux de l'auteur subsistent
- Contracteur indépendant
 - Pas de présomption, même si la réalisation de l'œuvre est l'objet du contrat
- Dans tous les cas : importance d'une cession de droit écrite
 - Droit d'auteur
 - Renonciation aux droits moraux

4. Les marques de commerce

> Protection du public

- Garantie de la source et de la qualité associée à la source

> Droit exclusif

- D'utiliser une marque à titre de marque de commerce

> Caractéristiques essentielles

- Utilisation à titre de marque de commerce dans le cadre du commerce
- Caractère distinctif
- Absence de confusion

4. Les marques de commerce (suite)

> Ce qui est protégé :

- Texte
- Graphique (logo)
- Son
- Signe distinctif

> Les nouveautés :

- Hologramme
- Forme tridimensionnelle
- Façon d'emballer les produits
- Odeur
- Images en mouvement
- Goût
- Texture
- Couleur en soi

4. Les marques de commerce (suite)

- > Droits établis par l'usage
 - Droits de *Common law*
- > Droits établis par l'enregistrement
 - Présomption dans tout le pays (pays par pays)
- > Durée
 - 10 ans renouvelable, donc à l'infini
- > Processus
 - Demande d'enregistrement le plus tôt possible

4. Les marques de commerce (suite)

- > L'enregistrement d'une marque de commerce au Canada fournit un droit exclusif d'utilisation :
 - a) Dans la région où la marque est mise en marché, en liaison avec tout type de produits et services
 - b) Dans la ou les provinces où la marque est mise en marché, en liaison avec les produits et les services commercialisés par son titulaire
 - c) À travers le Canada, en liaison avec les produits et les services commercialisés par son titulaire
 - d) Internationalement, en liaison avec tout type de produits et services





VOTE

www.slido.com

#lavery

4. Les marques de commerce

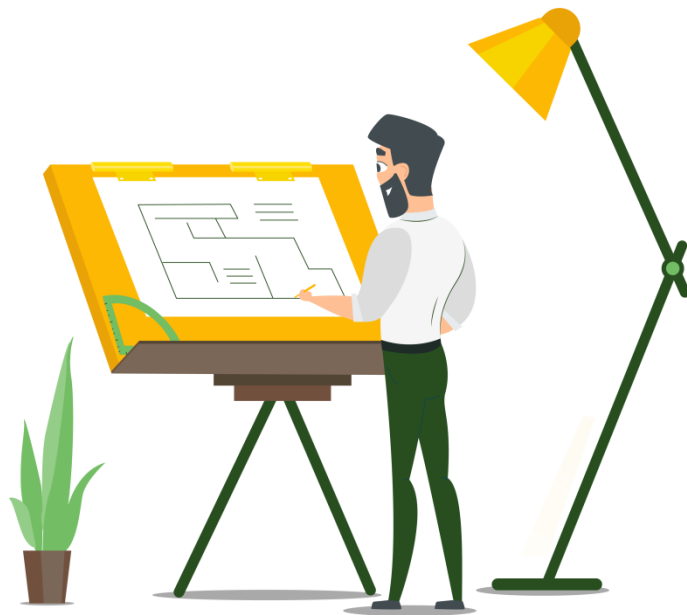
> Titularité

- Le premier à utiliser la marque de commerce
- Importance de faire valoir ses droits

5. Les dessins industriels

- > Ce qui est protégé
 - Aspect esthétique d'un objet

- > Titulaire
 - Dessinateur
 - Cession écrite



5. Les dessins industriels (suite)

> Durée

- 10 ans (Canada)
- 15 ans (États-Unis)
- 25 ans (Europe)
- 20 ans (Japon)

> Processus

- Demande d'enregistrement avant toute divulgation

6. Autres : les noms de domaine

- > Nature contractuelle des droits
- > Titulaires, priorité
 - Premier arrivé, premier servi
 - Attention à la mauvaise foi (usage légitime)
 - Les marques de commerce peuvent établir une preuve de droit
 - Importance d'enregistrer le nom de l'entreprise
- > Recours
 - Arbitrage
 - Tribunaux dans certains cas

Conclusion



À PROPOS DE LAVERY AVOCATS

Avec une équipe intégrée de plus de 250 professionnels établis à Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières, Lavery s'engage à offrir une approche 360 en proposant aux organisations des solutions juridiques personnalisées et innovantes en droit des affaires, en droit du travail et de l'emploi, en litige et règlement des différends, en droit public et administratif et en propriété intellectuelle.

Lavery est le plus important cabinet d'avocats indépendant au Québec : Numéro 1 du Top 10 *Quebec Regional Law Firms* de *Canadian Lawyer*. Notre équipe se classe aussi parmi le Top 10 des déposants de demandes de brevets au Canada en 2018 (basé sur le nombre de dépôts de demandes) et en 2^e rang pour le nombre de marques de commerce déposées parmi les cabinets basés au Québec.

Lavery est également membre du World Services Group (WSG), un réseau international de cabinets d'avocats et d'autres fournisseurs de services professionnels établis dans 145 pays, dont aux États-Unis et au Canada.

Pour en savoir plus, visitez le www.lavery.ca.

© 2019 Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.

